

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 2 décembre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°24a

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémie NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h00, Mme Ayse TARI par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Patrick BROQUERIE, Mme Christine DEFFONTAINE par M. Sébastien BRAZ, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement du Festival « Tulle remet le son » organisé du 27 au 29 juin 2025

Monsieur le Maire expose :

A la suite de la disparition de l'association des Nuits de Nacre, les élus de la Ville de Tulle ont décidé de maintenir et d'organiser une édition de son Festival du 27 au 29 juin 2025, intitulé Tulle remet le son. Après une première édition réussie, la collectivité a décidé de projeter l'organisation de ce Festival du 25 au 28 juin 2026.

Comme pour l'édition 2025, ce festival a pour ambition de réunir toutes les forces vives du monde culturel de la Ville de Tulle. Il proposera des moments festifs et conviviaux avec une grande majorité de spectacles accessibles gratuitement au cœur de la ville. Au programme : des concerts d'accordéon, de trad, de néo-trad et de musique actuelle. Des ateliers et des spectacles de rues et en déambulation seront également proposés au public lors des trois jours du festival.

Plusieurs espaces scéniques sont prévus : le théâtre en partenariat avec la Scène Nationale l'Empreinte, la Cité de l'accordéon et des patrimoines, une scène consacrée aux musiques actuelles place Berteaud et une scène trad/néo-trad quai Baluze. Des espaces de spectacle seront proposés dans tout le cœur de la ville.

Les bars de Tulle, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze, seront également impliqués, avec une programmation musicale diverse et variée qui sera proposée au public.

L'association Des Lendemains Qui Chantent apportera un soutien technique et artistique au Festival.

L'association « Le Bal d'à côté » proposera des spectacles et des ateliers d'initiation à la danse. Les associations folkloriques locales viendront animer des espaces au cœur du Festival.

Le Lions Club Tulle Tutella organisera sa troisième édition du concours d'accordéon chromatique à la Cité de l'accordéon et des patrimoines en avant-première du festival, le 31 mai 2026.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental et le service Jeunesse de la Ville de Tulle proposeront également une programmation.

Le coût du festival est estimé à 205 000 euros.

Le Conseil municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Vu le dossier ci-annexé,
- Vu le plan de financement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide d'organiser du 25 au 28 juin 2026 le Festival intitulé « Tulle remet le son » Festival dont le coût total est estimé à 205 000 €.

2 - Sollicite, en vue du financement de cette action, une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

3 - Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

4 - Les écritures comptables correspondantes seront inscrites au budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Legalité le : 04 DEC. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 04 DEC. 2025

D204 - 02122025



Le Maire,

Bernard COMBES